



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

### en date du 17 mai 2016

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Claude PUECH, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Marc PERES, Monsieur André BOIRAL, Madame Françoise MEJEAN, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Elsa NURIS, Madame Laurette GELY, Monsieur Roland CARRUELLE, Madame Agnès BADAROUX

Réprésentés : Madame Michèle GRANET par Monsieur Marc PERES, Monsieur Olivier BARTHEZ par Madame Elsa NURIS

#### **1) Location du domaine public communal sur la Gravière à Ste Enimie**

Le Maire expose au conseil municipal les difficultés de stationnement sur Sainte Enimie en période estivale, cette situation nuit à l'image du bourg et à son attractivité touristique. La commune doit améliorer la qualité de l'accueil des estivants pour maintenir l'activité économique autour du tourisme.

Il ajoute qu'une part significative des véhicules stationnés sur le parking de la Gravière provient de l'activité canoë. Afin de libérer des places de stationnement, il convient de limiter les autorisations d'occupation du domaine public communal sur le parking de la Gravière.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 Octobre 1981 relative au classement des voies communales sur le territoire de la commune de Sainte Enimie ;

VU la délibération du Conseil Municipal DE\_2015\_068 en date du 30 Novembre 2015 fixant le tarif de la redevance pour la location du domaine public communal ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur David MONTIALOUX d'une location de 275 m<sup>2</sup> sur la partie amont du parking de la Gravière ;

OUÏ l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de délivrer une autorisation d'occupation temporaire à Monsieur David MONTIALOUX, d'une surface de 275 m<sup>2</sup> sur la partie amont du parking de la Gravière à compter du 20 Mai 2016 jusqu'au 30 septembre 2016 pour exercer une activité de location de canoës.

FIXE le tarif de l'occupation à 27,50 € le m<sup>2</sup> selon la délibération en vigueur

DECIDE que cette autorisation est donnée à titre exceptionnelle et ne pourra faire l'objet d'une reconduction

DECIDE de ne plus accorder d'autorisations d'occupation du domaine public communal sur le parking de la Gravière à compter du 1er janvier 2017 afin de réaliser des aménagements paysagers pour valoriser les berges du Tarn et améliorer le stationnement

MANDATE le Maire afin de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire et l'ensemble des documents afférents à cette affaire

#### Résultat du vote :

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

#### **2) Approbation du RPQS 2015 du SIAEP du Massegros**

Le Maire soumet au conseil municipal pour avis le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) annuel 2015 pour l'eau potable établie par le SIAEP du Massegros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) annuel 2015 pour l'eau potable établie par le SIAEP du Massegros.

#### **3) Approbation de deux études sur le patrimoine de Sainte Enimie**

Le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'études pour aménager le passage menant à Burle sous la mairie ainsi que la salle Poujols proposés par Monsieur Alexeï LAURENT de l'entreprise ABRI.

#### **Salle de Burle**

3 thématiques :

- Evolution du paysage du site de Burle (de 1826 à 2016)
- Les ponts : deux sur Burle et un sur le Tarn
- Les moulins : un sur la Burle et un sur le Tarn

*Mission d'étude : recherches documentaires, sélection et dépouillement des données, synthèse des éléments*

*Mission de terrain : analyse archéologique du bâti existant, couverture photographique*

*Valorisation du savoir : rédaction de courtes notices historiques explicatives et pédagogiques, sélection de documents iconographiques anciens*

**Prix de la prestation : 3 600 € HT soit 4 320 € TTC**

**Salle Poujols :**

2 thématiques :

- Monastère : histoire et architecture
- Ermitage : histoire et architecture

*Mission d'étude : recherches documentaires, sélection et dépouillement des données, synthèse des éléments*

*Mission de terrain : analyse archéologique du bâti existant, couverture photographique*

*Valorisation du savoir : rédaction de courtes notices historiques explicatives et pédagogiques, sélection de documents iconographiques anciens*

**Prix de la prestation : 3 600 € HT soit 4 320 € TTC**

Le calendrier pour le rendu des études est prévu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2017 en ce qui concerne la salle de Burle et le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 pour la salle Poujols.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approver ces deux devis pour un montant total de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC et de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental (40%) 2 880 €

Autofinancement (60%) 4 320 €

Total 7 200 €

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des deux devis de l'entreprise ABRI pour la réalisation d'études dans le cadre de l'aménagement de la salle de Burle et la salle Poujols pour un montant total de 7 200 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire suivant le plan de financement ci-dessus présenté

Résultat du vote :

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 3

**4) Choix d'une entreprise pour des travaux de sécurisation d'une ruine au Bac**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour réaliser des travaux de sécurisation d'une ruine appartenant à la commune sur le hameau du Bac.

Les devis suivants ont été reçus :

Entreprise B et S :	16 337,10 € HT soit 19 604,52 € TTC
Pouget Construction :	18 902,00 € HT soit 22 682,40 € TTC
SARL MATOSES :	15 355,00 € HT soit 18 426,00 € TTC
Laurent BOUTEILLE :	14 289,00 € HT soit 17 146,80 € TTC
Joaquim FIGUEIREDO :	29 310,00 € HT soit 35 172,00 € TTC

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir une entreprise pour la réalisation de ces travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise BOUTEILLE dont le devis s'élève à 14 289,00 € HT pour la réalisation des travaux de sécurisation d'une ruine au hameau du Bac

**5) Choix d'une entreprise pour des travaux d'accessibilité à l'école primaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de mise en accessibilité des WC sont à réaliser à l'école primaire durant les vacances d'été conformément à l'A'dAP déposé par la commune.

Deux entreprises ont été consultées :

Agence multi travaux (AMT) :      3 850,09 € soit 4 235,10 €

Fred'Elec : 2 012,00 € soit 2 213,20 €

Le Maire propose de retenir l'entreprise AMT disposant de surcroit du label Handibat, en effet l'entreprise Fred'Elec n'a pas chiffré le remplacement du sol ni la reprise du plafond et n'a pas prévu de détecteurs pour la lumière et le robinet.

Il demande également de l'autoriser à solliciter des subventions auprès du conseil départemental au titre du contrat de territoire et auprès de la Préfecture au titre de la DETR selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental ( 40% )	1 540,04 €
Préfecture (30 %)	1 155,03 €
<u>Autofinancement (30%)</u>	<u>1 155,03 €</u>
<b>Total</b>	<b>3 850,09 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise AMT pour les travaux de mise en accessibilité de l'école primaire dont le coût s'élève à 3 850,09 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture suivant le plan de financement ci-dessus présenté

## **6) Adhésion à l'ADIL pour l'année 2016**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) pour l'année 2016. La contribution s'élève à 0,16 € par habitant pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'ADIL pour l'année 2016

## **7) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe afin d'assurer les missions d'agent d'entretien à l'école primaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint territorial technique principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 26 heures 30 minutes hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint territorial technique principal de 2ème classe à compter du 1er juin 2016

ADOpte le tableau des emplois ci-dessous à compter du 1er juin 2016

Filière :	Technique
Cadre d'emploi :	Adjoint technique
Grade :	Adjoint technique principal de 2ème classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

## **8) Avis sur la pose des nouveaux compteurs LINKY**

Le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs courriers reçus en mairie émanant d'usagers ou d'autres communes et alertant sur la pose des nouveaux compteurs communiquant « LINKY ».

En effet, ERDF a entamé une démarche de renouvellement des compteurs électriques qui remplaceront progressivement les compteurs existants. Ces compteurs dits communiquant permettent le transfert d'informations sans déplacement de techniciens notamment pour les relevés.

Certaines personnes s'interrogent sur l'innocuité de ces compteurs qui utilisent la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL) pour transférer les informations sous forme de signaux électriques. Ces ondes sont classées par l'OMS dans la catégorie 2B, celle des agents « pouvant-être cancérogènes » pour l'homme sans qu'on arrive à mesurer concrètement un effet.

Néanmoins, ERDF se défend en évoquant que le compteur Linky n'envoie pas de signal dans l'air mais dans le câble électrique ce qui n'engendre qu'une très légère émission de champ électromagnétique. ERDF indique également que le café et les légumes marinées sont classés par l'OMS dans la catégorie 2B.

Par ailleurs, les communes qui ont déjà émis des avis contre l'installation de ces nouveaux compteurs se sont interrogées sur le fait que les réseaux publics de distribution appartiennent aux collectivités territoriales ou à leur groupement et sont concédés à ERDF (Article L322-4 du code de l'énergie). Ainsi, dans le cas où les compteurs se révélaient être dangereux pour la santé à long terme, la responsabilité des collectivités territoriales pourraient éventuellement être engagées.

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la pose des compteurs Linky sur la commune de Sainte Enimie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à l'installation des compteurs LINKY sur le territoire de la commune de Sainte Enimie considérant les doutes persistants sur l'inocuité de ces dispositifs.

Résultat du vote :

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 1

**9) Décision modificative n°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
2804172 (040) Autres EPL : Bâtiments, installations		249.00
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**10) Modification du prix du loyer de l'ancienne école de Champerboux**

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix du loyer de l'ancienne école de Champerboux actuellement à 659,50 € pour le baisser à 580 € afin de s'aligner sur l'offre locative des alentours de Champerboux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix du loyer de l'ancienne école de Champerboux à 580 € à compter du 1er juin 2016

Résultat du vote :

Pour : 14    Contre : 1    Abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Geneviève ROUSSEAUX soulève le manque de signalétique pour localiser la salle des fêtes de Sainte Enimie.
- Madame Geneviève ROUSSEAUX et Madame Anne-Marie MICCOLI seront chargées de vérifier l'utilisation du domaine public communal par les usagers.

- Une présentation à la population du projet de commune nouvelle sera organisée le Mardi 31 Mai 2016 à 21h00 en présence des Maires de Montbrun et Quézac.
- Madame Elsa NURIS fait un point sur l'avancement du projet de bibliothèque. L'ouverture risque d'être retardée compte tenu de la formation obligatoire au logiciel de gestion et dont les dates sont fixées par la Bibliothèque Départementale de Prêt. Une rencontre doit être organisée avec l'association Enimie BD, gestionnaire de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

**Le Maire,  
Alain CHMIEL**

